

ARRETE DU PRÉSIDENT N° 001 - 2023

du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs arrêté le 1^{er} décembre 2022 :

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants et L5711-1 et suivants,*
- *VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L143-22,*
- *VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,*
- *VU l'arrêté préfectoral n° 2013298-0019 du 25 octobre 2013 délimitant le périmètre du SCoT,*
- *VU l'arrêté préfectoral n°25-2016-03-09-002 du 9 mars 2016 portant sur la création du Syndicat mixte Pays du Haut-Doubs,*
- *VU l'arrêté préfectoral n°25-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant création d'une communauté de communes par fusion de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs et la Communauté de communes des Hauts du Doubs,*
- *VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-02-28-002 du 28 février 2018 portant extension et modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs suite à la création de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs le 1^{er} janvier 2017,*
- *VU la délibération n° 2016-3-11 du 19 mars 2016 du comité syndical du Pays du Haut-Doubs prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant ses modalités de concertation,*
- *VU le compte-rendu du comité syndical du 22 novembre 2021 relatif au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développements Durables du SCoT du Pays du Haut-Doubs*
- *VU la délibération n° 2022-01-12 affaire 1 du 1^{er} décembre 2022 du comité syndical du Pays du Haut-Doubs arrêtant le projet de SCoT du Pays du Haut-Doubs et tirant le bilan de la concertation,*

- *VU les avis des personnes publiques associées et notamment la CDPENAF,*
- *VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté du 17 avril 2023,*
- *VU la décision du 26 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant une Commission d'Enquête composée de Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, Président, et de Monsieur Robert BOSSONNET et Madame Christelle BAUD, membres titulaires, et M. Gabriel LAITHIER, membre suppléant.*
- *VU les pièces du dossier d'enquête publique composé du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs, des avis des personnes publiques consultées qui se sont exprimées, du bilan de la concertation et de la note de présentation du projet de SCoT du Pays du Haut-Doubs.*

Le Président ARRETE :

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête Publique lors la réunion en date du 22 juin 2023,

✓ **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet du SCoT du Pays du Haut-Doubs tel qu'arrêté en comité syndical du Pays du Haut-Doubs le 1^{er} décembre 2022.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pays du Haut-Doubs situé :

Maison de l'intercommunalité
22, rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

Le SCoT, document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations de développement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux. Il couvre un territoire de 79 communes réparties en 5 communautés de communes :

- CC Altitude 800
- CC du Plateau de Frasne Drugeon
- CC du Grand Pontarlier
- CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- CC de Montbenoît

Le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** du SCoT du Pays du Haut-Doubs est décliné en **3 axes** :

- Organiser la croissance au regard des ressources ;
- Mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité ;
- Asseoir les centralités et le maillage du territoire.

✓ **Article 2 : siège et périmètre de l'enquête publique**

L'enquête publique est domiciliée au siège du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, dont les jours et horaires habituels sont du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 18h.

Le périmètre de l'enquête publique est annexé au présent arrêté (liste des 79 communes).

Monsieur Patrick GENRRE, Président du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, est la personne responsable du projet de SCoT auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Patrick GENRE dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

✓ **Article 3 : durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 à 18h (33 jours)**.

✓ **Article 4 : composition de la commission d'enquête**

Le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné une Commission d'Enquête composée de :

- *Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, Président,*
- *Monsieur Robert BOSSONNET, membre titulaire*
- *Madame Christelle BAUD, membre titulaire*

✓ **Article 5 : consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier relatif au projet du SCoT eu Pays du Haut-Doubs a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet de SCoT : rapport de présentation et ses annexes, projet d'aménagement et de développement durables, documents d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation.
- Les avis des personnes publiques associées dont celui de l'autorité environnementale,
- Les registres d'enquête publique à feuillets mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête publique ou un membre de celle-ci.

Il sera mis à disposition du public dans 9 lieux d'enquête listés dans le tableau ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

CC du Grand Pontarlier	Siège de la CC du Grand Pontarlier	Maison de l'intercommunalité 22, rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER	du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 18h
CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Siège de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	5, rue de la Caserne 25 370 LES HOPITAUX VIEUX	Du lundi au jeudi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30 Le Vendredi : 8h30 à 12h
CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Labergement Ste Marie	7 Grande Rue, 25160 LABERGEMENT-STE-MARIE	lundi au samedi de 10h à 12h les mardis et jeudis de 16h à 18h.
CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Mouthe	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 Mardi et jeudi de 10h à 12h et de 16h à 17h30
CC de Montbenoît	Siège de la CC de Montbenoît	4 rue du Val Saugeais 25650 MONTBENOIT	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
CC de Montbenoît	Mairie de Gilley	1 place Général de Gaulle. 25650 GILLEY	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h mercredi de 8h à 12h samedi de 9h à 12h
CC du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon	Siège de la CFD	3, rue de la Gare 25560 FRASNE	du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 17h30
CC Altitude 800	Siège de la CCA 800	Espace Levier Val d'Usiers 7 B Place Bugnet 25270 LEVIER	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00 - 12h00/13h30-17h00 Vendredi : 8h00 - 12h00/13h30-16h00
CC Altitude 800	Mairie de Bians-les-Usiers	7 Route du Val 25 520 Bians-les-Usiers	Lundi et mercredi de 9h à 11h30 Mardi et jeudi de 9h - 11h30 & 13h30 - 16h

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet du Pays du Haut-Doubs : <http://haut-doubs.org/le-scot.html>

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Président du Syndicat mixte pays du Haut-Doubs.

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête papier sera à consulter dans les autres lieux d'enquête.

Les observations et propositions pourront être adressées à la commission d'enquête :

- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4756>
- Par courriel à enquete-publique-4756@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres ouverts aux lieux d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4756>

Les observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête par voie postale à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet du SCoT du Pays du Haut-Doubs - Maison de l'intercommunalité - 22, rue Pierre Déchanet - BP 49 - 25301 Pontarlier Cedex

✓ **Article 6 : permanence de la commission d'enquête**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

- Le lundi 11 septembre 2023 à Pontarlier de 8h30 à 11h30 ;
- Le samedi 16 septembre 2023 à Labergement-Ste-Marie de 10h à 12h ;
- Le jeudi 21 septembre 2023 à Montbenoit de 15h à 18h ;
- Le lundi 25 septembre 2023 à Levier de 9h à 12h ;
- Le lundi 25 septembre 2023 à Frasne de 14h à 17h ;
- Le mercredi 27 septembre 2023 à Bians-les-Usiers de 9h à 11h30 ;
- Le mercredi 27 septembre 2023 à Mouthe de 14h à 17h ;
- Le vendredi 29 septembre 2023 aux Hôpitaux-Vieux de 9h à 12h ;
- Le vendredi 29 septembre 2023 à Levier de 14h à 16h ;
- Le mardi 3 octobre 2023 à Montbenoit de 9h à 12h ;
- Le mardi 3 octobre 2023 à Gilley de 14h à 17h ;
- Le samedi 7 octobre 2023 à Gilley de 9h à 12h ;
- Le vendredi 13 octobre 2023 à Labergement-ste-Marie de 10h à 12h ;
- Le vendredi 13 octobre 2023 aux Hôpitaux Vieux de 9h à 12h ;
- Le vendredi 13 octobre 2023 à Frasne de 14h à 17h ;
- Le vendredi 13 octobre 2023 à Pontarlier de 14h à 18h.

✓ **Article 7 : évaluation environnementale du projet**

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT pourront être consultées dans les mêmes conditions que le projet de SCoT, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du SCoT.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de SCoT et consultable sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

✓ **Article 8 : publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux « Est républicain » et « Terre de chez nous ».

Il sera également publié sur le site internet de l'Est Républicain.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché, au siège du Pays du Haut-Doubs, au siège des cinq EPCI membres et en mairie des communes composant le territoire du SCoT du Pays du Haut-Doubs. Un certificat d'affichage sera produit par les Présidents et maires des collectivités concernées le dernier jour de l'enquête.

✓ **Article 9 : clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président du Pays du Haut-Doubs et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Pays du Haut-Doubs disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

✓ **Article 10 : consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le président de la commission d'enquête adressera son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de BESANCON et au Président du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs. Ce dernier transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Doubs.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au siège du Pays du Haut-Doubs ainsi que dans tous les lieux où se sont tenues les permanences, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture), en préfecture du Doubs, sur le site du Pays du Haut-Doubs : <http://haut-doubs.org/le-scot.html> et sur le site comportant le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4756>.

✓ **Article 12 : approbation du SCoT**

Au terme de l'enquête, le SCoT du Pays du Haut-Doubs, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs, qui est autorité compétente pour prendre cette décision.

✓ **Article 13 : exécution et publicité du présent arrêté**

Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège du PÉTR, dans les EPCI membres et en mairie des communes composant le territoire du SCoT.

✓ **Article 14 : notification du présent arrêté**

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de BESANCON,
- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Aux Présidents des EPCI membres du Pays du Haut-Doubs,
- Aux maires des communes concernées et appartenant au périmètre du SCoT du Pays du Haut-Doubs,
- Aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Pontarlier, le 30 juillet 2023

Le Président du syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs

Patrick Genre

